

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2018**

**Délibération
n° 2018.12.130.B**

**Préservation et
valorisation du
patrimoine naturel :
avenant financier n°3
à la convention avec
le conservatoire
régional des espaces
naturels.**

LE CINQ DECEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 novembre 2018**

Secrétaire de séance : Fabienne GODICHAUD

Membres présents :

Jean-François DAURE, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacky BOUCHAUD, Véronique DE MAILLARD, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean REVEREAULT, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Excusé(s) :

André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Jean-Claude COURARI, Gérard DEZIER, Guy ETIENNE, Jeanne FILLOUX, Michel GERMANEAU, Annie MARAIS, François NEBOUT, Gérard ROY

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 DECEMBRE 2018

**DELIBERATION
N° 2018.12.130.B**

TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Rapporteur : **Monsieur REVEREAULT**

PRESERVATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL : AVENANT FINANCIER N°3 A LA CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE REGIONAL DES ESPACES NATURELS.

Dans le cadre de la politique de préservation et de valorisation du patrimoine naturel de son territoire, GrandAngoulême apporte depuis 2004 son soutien financier au Conservatoire Régional d'Espaces Naturels (CREN). Une nouvelle convention de partenariat a été signée en 2017 pour 5 ans tenant compte de l'élargissement à 38 communes de GrandAngoulême.

Cette convention s'accompagne d'un avenant financier annuel précisant les différents travaux annuels à réaliser sur les sites.

Concernant le site des Brandes de Soyaux, les objectifs de l'opération d'entretien prévus sur l'année 2018, définis dans l'article 2 de l'avenant financier n°2 du 15 mars 2018, n'ont pu être réalisés en totalité.

De ce fait, par un courrier du 12 octobre 2018, le CREN demande à GrandAngoulême de bien vouloir prolonger de 12 mois soit jusqu'au 31 décembre 2019 la durée d'exécution des travaux prévus au titre de l'avenant n°2.

Au-delà du 31 décembre 2019, si les travaux, objet du présent avenant, ne sont pas réalisés, GrandAngoulême pourra demander au CREN de procéder au remboursement de tout ou partie de cette subvention.

L'ensemble des prescriptions fait l'objet d'un nouvel avenant (3) à la convention cadre.

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant financier n°3 avec le Conservatoire Régional d'Espaces Naturels (CREN) ayant pour objet de prolonger le délai de réalisation des travaux sur les Brandes de Soyaux jusqu'au 31 décembre 2019,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer l'avenant n°3.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

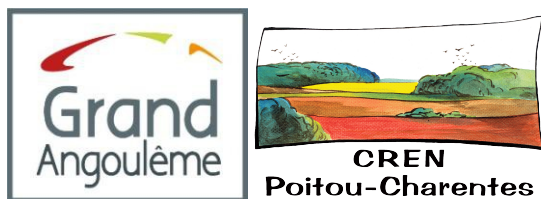
Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

12 décembre 2018

Affiché le :

12 décembre 2018



CONVENTION DE PARTENARIAT –AVENANT N°3
Entre GrandAngoulême et le Conservatoire Régional d'Espaces Naturels de Poitou-
Charentes (CREN)

ETANT PRÉALABLEMENT RAPPELÉ QUE :

En application de la convention du 15 avril 2017 établie entre le CREN et GrandAngoulême, cette dernière apporte son soutien financier au programme d'actions du CREN pour la protection et la mise en valeur des sites patrimoniaux de GrandAngoulême.

Cette convention s'accompagne d'un avenant financier annuel précisant les différents travaux annuels à réaliser sur les sites.

Concernant le site des Brandes de Soyaux, les objectifs de l'opération d'entretien prévus sur l'année 2018, définis dans l'article 2 de l'avenant n°2 du 15 mars 2018, n'ont pu être réalisés en totalité.

De ce fait, par un courrier en date du 12 octobre 2018, le CREN demande à GrandAngoulême de bien vouloir prolonger de 12 mois la durée d'exécution des travaux prévus au titre de l'avenant n°2.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger le délai d'exécution de certains travaux sur le site des Brandes de Soyaux qui auraient dû être réalisés par le CREN en 2018, conformément aux articles 2 et 4 de l'avenant n°2 à la convention du 15 avril 2017,

Article 2 : Prorogation de la durée d'exécution des travaux de 2018.

La réalisation du programme de travaux initialement prévu sur les Brandes de Soyaux et devant être réalisé en 2018 dans le cadre de l'avenant du 15 mars 2018, pourra être effectué par le CREN jusqu'au 31 décembre 2019 sans que GrandAngoulême puisse solliciter le reversement de tout ou partie de la subvention versée au titre de l'année 2018.

Au-delà du 31 décembre 2019, si les travaux, objet du présent avenant, ne sont pas réalisés, GrandAngoulême pourra demander au CREN de procéder au remboursement de tout ou partie de cette subvention.

Article 3 : Bilan du programme de travaux.

Le CREN s'engage à produire un état des réalisations ainsi qu'un état récapitulatif des dépenses engagées pour l'ensemble des travaux réalisés au titre du présent avenant.

Article 5 :

L'ensemble des dispositions issues de la convention du 15 avril 2017 modifiée, non contraire aux termes du présent avenant, demeure applicable.

Pour Grand Angoulême

Fait à _____ le _____
En deux exemplaires originaux

Pour le Conservatoire Régional
d'Espaces Naturels de Poitou-
Charentes